



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-30

Date d'entrée en vigueur :

17 juin 2022

ATA :

27

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Commandes de vol – Défaillance des volets à l'approche

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9001 à 9998 et 60001 à 60097.

Conformité :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été découvert qu'en cas de défaillance des volets, des becs de bord d'attaque ou des becs/volets en vol, la réinitialisation de l'unité de commande des becs/volets (SFCU) pour effacer l'erreur conformément au manuel de vol de l'avion (AFM) peut faire en sorte que le calculateur antidécrochage (SPC) règle le repère de basse vitesse selon le mode d'avance au décrochage le plus conservateur au lieu de celui publié dans l'AFM. Cela peut entraîner des avertissements de décrochage inattendus, des indications sonores et visuelles, ainsi que l'activation du vibreur de manche pendant une approche pour un atterrissage, ce qui augmente la charge de travail de l'équipage pendant une phase critique du vol. Par conséquent, en raison de la vitesse d'atterrissage élevée, une distance d'atterrissage plus grande et un éventuel déroutement vers une piste plus longue seront nécessaires.

La présente CN rend obligatoire l'incorporation d'une révision de l'AFM afin de réviser les procédures visées traitant d'un avertissement de défaillance de volets, becs ou de becs/volets. La révision supprime la réinitialisation en vol du SFCU de chaque ensemble de procédures visées pour éviter le problème lié au SPC décrit ci-dessus. Le manuel de référence rapide (QRH) a également été modifié par Bombardier.

Mesures correctives :

- A. Modifier l'AFM applicable approuvé par Transports Canada en y incorporant tous les chapitres suivants, conformément au numéro de publication de l'AFM applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous, ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada :

Chapitre 5 – Procédures anormales

- Procédures anormales – Commandes de vol, 3. Systèmes de commande de becs et volets, C. Défaillance de volet (mise en garde)
- Procédures anormales – Commandes de vol, 3. Systèmes de commande de becs et volets, D. Défaillance de bec (mise en garde)
- Procédures anormales – Commandes de vol, 3. Systèmes de commande de becs et volets, E. Défaillance de bec/volet (mise en garde)

- Procédures anormales – Commandes de vol, 3. Systèmes de commande de becs et volets, F. Défectuosité de volet (mise en garde) ou Défectuosité de bec (mise en garde) ou Défectuosité de bec/volet (mise en garde)

B. À la suite de l'incorporation des modifications susmentionnées, informer tous les équipages de conduite de ces modifications et exploiter l'avion en conséquence à l'avenir.

Tableau 1 : Renvoi à l'AFM

Modèle d'avion	Désignation de mise en marché	Numéro de publication de l'AFM et de révision en date du 19 mai 2022
BD-700-1A10	Global Express	CSP 700-1, révision 112
BD-700-1A10	Global Express XRS	CSP 700-1A, révision 112
BD-700-1A10	Global 6000	CSP 700-1V, révision 42
BD-700-1A10	Global 6500	CSP 700-6500-1, révision 14
BD-700-1A11	Global 5000	CSP 700-5000-1, révision 73
BD-700-1A11	Global 5000 ft. GVFD	CSP 700-5000-1V, révision 42
BD-700-1A11	Global 5500	CSP 700-5500-1, révision 14

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robert Farinas

Émise le 3 juin 2022

Contact :

Scott Wales, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.